



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 février 2015

Objet : **DECLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SECTEUR DE PRÉ ROUX**

L'an deux mil quinze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

ABSENTS : **MM. CROZES** (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à M. GERARDO), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN), **PIANETTA** (pouvoir à M. PEYRONNARD)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, les articles L141-2 à L141-4,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité du Parc technologique de Pré Noir et dans la perspective du projet d'extension de l'entreprise STMicroelectronics, la commune doit déclasser une portion de voirie désaffectée entre la rue du Pré Roux et la rue Fernand Petzl pour l'intégrer dans son domaine privé.

Cette portion de voirie, d'une longueur de 270 mètres environ, pour une largeur de 19 mètres environ a son assise sur les parcelles cadastrées AZ 134 de 985 m², AZ 132 de 500 m², AZ 130 de 1 165 m², AT 13 de 3 555 m² en partie et AT 14 de 1 723 m² en partie.

Considérant que cette portion de voirie n'assure plus sa vocation de desserte initiale et n'est plus empruntée en tant que voirie de circulation.

Considérant que les projets ci-dessus énoncés relatifs au développement du Parc technologique de Pré Noir et à l'extension de STMicroelectronics empiètent par leur ampleur sur la portion de voirie entre les rues du Pré Roux et Fernand Petzl, classée en domaine public,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'engager la procédure de déclassement de cette portion de voirie qui sera soumise à enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 mars 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.